

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
RUE RICHELIEU
PARKING VALMAR CENTRE-VILLE
N° ARPM-3/2022 T**

LA RAVOIRE, le 10 janvier 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,

VU l'article R. 610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'avis du Chef de Service de Police municipale,

Considérant les besoins de nettoyage des voiries et des stationnements au sein du parking silo Valmar Centre-Ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les espaces publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 19 janvier 2022 dès 8 heures au jeudi 20 janvier 2022, à 18 heures, le stationnement est interdit, **RUE RICHELIEU**, dans le **PARKING VALMAR CENTRE-VILLE**.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Centre technique communal sis Rue des Belledonnes – 73490 LA RAVOIRE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,
Alexandre GENNARO



A red circular official stamp of the Municipality of La Ravoire, Police Municipale, is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'Maire de la RAVOIRE' at the top and 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in blue ink and extends downwards and to the left.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des Services techniques de la Mairie de LA RAVOIRE,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.